

CEREMONIES DU 8 MAI  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2024-113V

Le Maire de Carentan,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant les monuments aux Morts, lors des cérémonies du 8 mai,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant les monuments aux morts :

- Boulevard de Verdun
- Rue de la Libération
- Place de la République

Du mardi 7 mai 2024, 20h00, au mercredi 8 mai 2024, 14h00.

Article 2 : La circulation sera interdite le temps des cérémonies devant le monument Signal boulevard de Verdun, rue de la Libération puis place de la République.

Article 3 : La circulation sera ralentie le temps du défilé boulevard de Verdun, rue de la Libération, rue Holgate et place de la République.

Article 4 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

